

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0346 en date du 22 janvier 1996 vous avez désigné les représentants de la Communauté urbaine, dans les conseils d'administration des lycées et collèges situés sur son territoire, conformément aux dispositions des décrets n° 85-924 du 30 avril 1985 et 86-164 du 31 janvier 1986.

A la suite du décès de monsieur Duffez et des démissions de mesdames Comparini et Roure et de monsieur Tournissoux, il convient de procéder aux remplacements de nos représentants dans les établissements suivants :

** Lyon 3° :*

- LEP Marie Vidalenc	un suppléant	(en remplacement de madame Roure),
- collège Chaponnay	un titulaire	(en remplacement de madame Roure),
- collège Dargent	un titulaire	(en remplacement de madame Comparini).

** Lyon 8° :*

- collège Jean Mermoz	un titulaire	(en remplacement de madame Comparini),
- collège Henri Longchambon	un suppléant	(en remplacement de madame Comparini),
- LEP Jean Lurçat	un suppléant	(en remplacement de madame Comparini),
- lycée La Martinière	un suppléant	(en remplacement de madame Comparini).

** Fontaines sur Saône :*

- collège Jean de Tournes	un titulaire	(en remplacement de monsieur Tournissoux).
---------------------------	--------------	--

** Villeurbanne :*

- collège Louis Juvet	un suppléant	(en remplacement de monsieur Duffez),
- collège Alphonse de Lamartine	un suppléant	(en remplacement de monsieur Duffez),
- collège Alfred de Musset	un suppléant	(en remplacement de monsieur Duffez) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0346 en date du 22 janvier 1996 ;

Vu ses décrets n° 85-924 du 30 avril 1985 et 86-164 du 31 janvier 1986 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Vu le résultat du scrutin ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le dernier paragraphe avant la proposition de délibération, il faut lire "*Lycée d'enseignement professionnel (LEP)*" au lieu de "*collège*" Alfred de Musset ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne les représentants de la Communauté urbaine au sein des conseils d'administration des lycées et collèges comme énumérés ci-dessous.

* *Lyon 3°* :

- LEP Marie Vidalenc	M. Suchel Jean Bernard	suppléant,
- collège Chaponnay	M. Suchel Jean Bernard	titulaire,
- collège Dargent	Mme Finas Marie Hélène	titulaire,

* *Lyon 8°* :

- collège Jean Mermoz	Mme Finas Marie Hélène	titulaire,
- collège Henri Longchambon	Mme Finas Marie Hélène	suppléant,
- LEP Jean Lurçat	Mme Finas Marie Hélène	suppléant,
- lycée La Martinière	Mme Finas Marie Hélène	suppléant,

* *Fontaines sur Saône* :

- collège Jean de Tournes	M. Bouju Patrick	titulaire,
---------------------------	------------------	------------

* *Villeurbanne* :

- collège Louis Juvet	M. Grannec Pierre	suppléant,
- collège Alphonse de Lamartine	M. Roche Charles	suppléant,
- collège Alfred de Musset	M. Grannec Pierre	suppléant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,